

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nathalie Grenier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/40fab5b41ad9c780db35a2fc>

Date d'obtention : 2020-10-15 20:04:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'objectif principale de la démarche est de protéger l'intégrité physique et psychologique de chaque personne impliquées dans la situation et de freiner le plus rapidement possible la propagation

1ere Accueillir le dénonciateur de la situation; prendre le temps de le soutenir dans sa démarche, de le rassurer.

2e Évaluer la situation; amorce (description de la situation), la nature des gestes, intention derrière le geste (impulsive/ malveillante), étendue (nombre ou non de partage)

3e Vérifier l'information auprès des témoins ou autres acteurs; procéder au même parcours pour chacune des personnes rencontrées. Il est primordial de signaler à chacun l'importance du respect de la vie privée

4e rencontre avec l'instigateur; récupérer l'appareil électronique en prenant soin de ne pas consulter le document compromettant. Procéder aux mêmes étapes préalablement citées tout en conservant la confidentialité des dénonciateurs. Il est important de déterminer l'intention derrière le geste (impulsive ou malveillante).

5e Contacter le service de police l'intervention de ces derniers sera différente selon que le geste soit impulsif (rencontre de sensibilisation), geste malveillant (enclenchement des procédures judiciaires)

6e Contacter les parents afin de les informer de la situation

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de procéder toujours de la même façon (utilisation de l'aide mémoire) avec chacun des acteurs impliqués afin de s'assurer de ne pas compromettre (éviter la contamination des faits) la suite des démarches et de respecter l'intégrité de chacune des personnes impliquées dans la situation.

Chacune des étapes à sa place et son importance afin d'accompagner les différents acteurs (dénonciateur, témoins, intervenants, parents, service de police et judiciaire) afin de faciliter la poursuite du parcours de chacun.

* Il est facile et humain de vouloir aller vite avec l'intention d'aider. Ce réflexe peut néanmoins grandement nuire dans le processus.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape où l'on contacte les parents afin de leur faire part de la situation est la plus délicate. Ces derniers n'ont pas participé à l'ensemble du processus et sont impliqués émotionnellement avec leur enfant. Il ne faut surtout pas se laisser envahir par ces émotions et émettre les faits sans distorsion. Pour certains jeunes, cette communication peut être perçue comme une trahison. Il faut toujours garder en tête que l'objectif premier est de protéger l'intégrité physique et psychologique du dénonciateur. Enfin, le dénonciateur est confronté à la crainte de décevoir ses parents et de l'ampleur des conséquences qui peuvent être mises en place suite à la situation. Encore là, les émotions jouent un grand rôle dans lequel il ne faut pas se laisser entraîner.